

SEANCE DU 24 MARS 2022



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 - 006

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU (arrivé à 17h50), Michel GANDON, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Nadine QUENNESSON (arrivée à 17h30), conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie-Christine BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Catherine DAGUET (pouvoir à L. BONHOMME), Frank MATHIEU (pouvoir à B. RODSPHON jusqu'à 17h50), Jean-Pierre LION (pouvoir à M. GANDON), Alain BROSSARD (pouvoir à A. FILIPPI), Manon PETERS (pouvoir à N. QUENNESSON), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL),

Absents excusés : Reynald CADORET et Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	7	19

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Madame le maire rappelle la délibération n° 2022-001 du 31 janvier 2022 portant sur l'autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget. Cette délibération a été prise suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient de modifier les montants précédemment votés qui prenaient en compte, par erreur, les montants des restes à réaliser. Dans ces conditions, les plafonds des dépenses d'investissement autorisées avant le vote des Budgets Primitifs 2022 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET GENERAL

- Montant des dépenses réelles d'investissement prévues au B.P. 2021 + DM déduction faite du remboursement des dettes prévues au BP 2021, soit 923 546.04 €
- Plafond : ¼ du résultat précédent, soit **230 886.51 €**

BUDGET EAU

- Montant des dépenses réelles d'investissement prévues au B.P. 2021 + DM déduction faite du remboursement des dettes prévues au BP 2021, soit 379 434.01 €
- Plafond : ¼ du résultat précédent, soit **94 858,50 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Montant des dépenses réelles d'investissement prévues au B.P. 2021 + DM déduction faite du remboursement des dettes prévues au BP 2021, soit 589 044.13 €
- Plafond : ¼ du résultat précédent, soit **147 261.03 €**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la limite maximale des crédits d'investissement utilisables comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que ces sommes seront, à minima, inscrites aux différents BP 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

5/04/2022

Et publication le :

7/04/2022

Le Maire,
Renée JEANNERET

